L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

NOUVELLE ORLEANS, 26 JUIN, 1883.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 28ème jour de juillet, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880 ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

DUFFY, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Terpsichore et Melpomene, désigné comme le lot No. 14, de l'ilet 352. Le dit lot No. 14 mesure 32 pieds de face à la rue Liberté par 125 pieds de profondeur.

DE BAR, RUBEN B.—Tax de 1880, montant à....$7 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Melpomene, Thalia et Annonciation, désigné comme le lot No. ——, de l'ilet No. 99. Le dit lot No. —— mesure 20 pieds en face à la rue St. Thomas par 80 pieds de profondeur.

DASTE, HONORE, No. 1.—Taxe de 1880, montant à....$10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Magasin, Melpomene et Camp, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 154; le dit lot No. 4 mesure 28 pieds de face à la rue Thalie par 146 de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$6 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, St. Charles, Terpsichore et Carondelet, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet 210; le dit lot mesure 27 pieds 3 pouces de face à la rue Melpomene par 128 pieds de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, [illegible] Terpsichore et Carondelet, désigné comme le [illegible] 3 de l'ilet No. 210; le dit lot No. 3 mesure [illegible] Melpomene, par [illegible]

DOWLING, MICH[illegible]—Taxe de 1880, montant à....$24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Melpomene, St. Charles et Terpsichore, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 210; le dit lot No. 24 mesure 28 pieds de face à la rue Carondelet, par 140 de profondeur.

DAVIS, EDWARD A.—Taxe de 1880, montant à....$24 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Terpsichore, Euterpe et Liberté, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 128; le dit lot No. 8 mesure 61 pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 128 pieds.

DEMONTROUS, C. F.—Taxe de 1880, montant à....$4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Félicité, Howard, Terpsichore, et Liberté, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 352; le dit lot No. 7 mesure 63 pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de 72 pieds.

DALBA, (HERITIERS DE) JEAN—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gaiennie, Peters, Erato et Front, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 27; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 42 pieds de face à la rue Gaiennie, sur une profondeur de 166 pieds.

DIBBLE, HENRY C.—Taxe de 1880, montant à....$4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 120 pieds.

DRUM PATRICK—Taxe de 1880, montant à....$5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Thalie, Erato et St. Thomas, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 191; le dit lot No. 3 mesure 19 pieds de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 67 pieds.

DEGRUY, MME P. E.—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Annonciation, Erato et Constance, désigné comme le lot No. 33 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 33 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 95 pieds.

DIBBLE, HY. C.—Taxe de 1880, montant à....$10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Baronne, Dryades et Thalie, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 252; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 128 pieds.

DOWLING, MME M.—Taxe de 1880, montant à....$10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Clio, Franklin et Calliope, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet Nos. 290-312; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face à la rue Remparts sur une profondeur de 128 pieds.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Erato, Thalie et Magnolia, désignés comme les lots Nos. 13, 14 et 15 de l'ilet No. 416; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Erato et Clara et, ensemble avec les lots Nos. 14 et 15, mesure 96 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 75 pieds.

BEBAR, MRS. BEN—Taxe de 1880, montant à....$90 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Julia et Girod, désignés comme les lots Nos 18 et 19, de l'ilet No. 257. Les dits lots Nos 18 et 19 mesurent 53 pieds de face à la rue Baronne, par 127 pieds de profondeur.

DUMONT ANDREW—Taxe de 1880, montant à....$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Lafayette, Franklin et Basin, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 39; le dit lot No. 5 mesure 28 pieds de face à la rue Girod, par 116 de profondeur.

DUFFY, ANDREW I.—Taxe de 1880, montant à....$3 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Cypress, Prieur et Roman, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 493; le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette, par 62 de profondeur.

DREVILLE MARIA A—Taxe de 1880, montant à....$3 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Prieur, Cypress et Roman, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 493; le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à Lafayette, par 62 de profondeur.

Ventes du Collecteur de Taxes.

DROSTE, SIEGFRIED—Taxe de 1880, montant à....60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Tonti et Miro, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 545; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras, par 82 de profondeur.

DERETHE JEAN—Taxe de 1880, montant à....90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Julie, Broad et Dorgenois, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 588; le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à la rue Poydras, par 152 de profondeur.

DAILEY, MRS. B.—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Jeanne, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme partie du lot No. 3 de l'ilet No 443; le dit lot No. 3, ou partie, mesure 32 pieds, 5 pouces de face à la rue Ste. Jeanne, par 75 pieds de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 495; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras par 150 pieds de profondeur.

DAVIS, VVE SOLOMON ET ALS.—Taxe de 1880, montant à....$120 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Commune, Camp et Gravier, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 121; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue St. Charles par 63 pieds de profondeur.

DOHERTY, PATRICK—Taxe de 1880, montant à....$4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. 465; le dit lot No. 26 mesure 32 pieds de face à la rue St-Jane par 129 pieds de profondeur.

DUBOS, GABRIELLE—Taxe de 1880, montant à....$12 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, désigné comme le lot No. 28 de l'ilet No. 463; le dit lot No. 28 mesure 27 pieds de face à la rue Canal par 100 pieds de profondeur.

DURAND, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$9 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orleans, dans l'ilet borne par les rues Gasquet, Johnson, Canal et Prieur, désignés comme les lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 460; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Gasquet par 100 pieds de profondeur.

DONOHUE, MRS. SARAH—Taxe de 1880, montant à....$2 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Bertrand et Johnson, désigné comme le lot No. 22, dans l'ilet No. 519. Le dit lot No. 22, mesure 33 pieds de face à la rue Gravier par 120 pieds de profondeur.

DE MEZA, DR. A. H—Taxe de 1880, montant à....$7 20
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désignés comme les lots Nos. 3, 4 et 5, de l'ilet No. 561. Les dits lots Nos. 3 à 5 mesurent ensemble 71 pieds de face par 150 pieds de profondeur.

DWYER, JAMES—Taxe de 1880, montant à....$3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Clara, Thalie, et Willow, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 421. Le dit lot No. 1 mesure 63 pieds de face à Clara, par 300 de profondeur.

DEURY, MME PATRICK—Taxe de 1880, montant à....$4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Erato, Willow et Clio, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No 422. Le dit lot No. 10 mesure 32 pieds de face à Clara, par 126 de profondeur.

DAVIS, WM.—Taxe de 1880, montant à....$0 90
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Thalie, Claiborne et Erato, désigné comme le lot No 6 de l'ilet No. 450. Le dit lot No. 6 mesure 33 pieds de face à Willow, par 122 de profondeur.

DAUPHIN, MME. WM.—Taxe de 1880, montant à....45c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Broad, White, Clio et la ligne de Jefferson, désigné comme l'ilet No. 594.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à....60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Salcedo, Euphrosine, Lopez et Vénus, désigné comme l'ilet No. 647.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à....60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lopez, Rendon, Vénus et Euprosine, désigné comme l'ilet No. 669.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à....60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Avenue Hagan, Agias, Clark et Shell Road, désigné comme l'ilet No. 693.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à....$94 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désigné comme les lots Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 5; les dits lots No. 2 et 3 mesurent 48 pieds de face à la rue Front, par 118 pieds de profondeur.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à....$48 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désignés comme les lots Nos. 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 5; les dits lots Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds, 10 pouces de face à la rue Front, par 116 de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à....$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 6 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à....$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 60; le dit lot No. 7 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

Ventes du Collecteur de Taxes.

DEPKE, F. H.—Taxe de 1880, montant à....60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Gayoso et Dupre, désigné comme le lot No. 7, de l'ilet No. 629. Le dit lot No. 7 mesure 34 pieds de face à la rue Palmyre par 100 et 128 pieds de profondeur.

DERBES, MME ALEX.—Taxe de 1880, montant à....$8 90
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé, dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pierce, l'Avenue Carrollton, Gasquet et Palmyre, désigné comme l'ilet No. 791.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24, rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MLLE. NORA A. BAILEY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, a savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Robin, Magasin, Camp et Race, désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'ilet No. 151; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Magasin et Robin; le dit lot No. 11 fait face à la rue Magasin, et les deux lots Nos. 11 et 12 mesurent 63 pieds de face à la rue Magasin, sur une profondeur de 124 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $145.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquereur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANNE vs. MARIE E. DREVILLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Roman, Prieur et Cypres, désigné comme le lot No. 8 dans l'ilet No. 493; le dit lot No. 8 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 62 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $79 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. E. DREBING—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Locust, Euphrosine et Magnolia, désigné comme le lot No. 1 dans l'ilet No. 394; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues New Canal, et Magnolia, et mesure 25 pieds de face à la rue New Canal, sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement de taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1876, montant à $43 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. S. DEWEES—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le Second District de cette ville, Samedi, le 28ème jour de Juillet 1883, a midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Foucher, Magasin, Girod et Lafayette, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6, de l'ilet No. 127; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 39 pieds, 4 pouces de face à la rue Magasin, sur une profondeur de 170 pieds. Le dit lot No. 6 mesure 19 pieds, 10 pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur de 170 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872 et 1878, montant à $626 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété, sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes du Collecteur de Taxes.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX. DUMESTRE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriétés ci après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Claiborne et Poydras, désigné comme l'ilet No. 441½, le dit ilet No. 441½ mesure 14 pieds sur 32 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1877 et 1878, montant à $11 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. DEVINE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Annonciation, Richard et Market, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet 107; le dit lot No. 7 mesure 31 pieds de face à la rue Chippewa sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876 et 1877, montant à $55 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HY. DEAN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Galvez, Johnson et Gasquet, désignés comme lots No. 1 et 2 de l'ilet No. 521; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Galvez et Palmyre, et mesure 24 pieds, 6 pouces de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $57 80.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME WM. DAUPHIN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue Broad, la ligne Jefferson et les rues White et Clio, désigné comme l'ilet No. 594; le dit ilet No. 594 mesure 252 pieds sur 473 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $29 82.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. J. DUFFY.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Roman, Prieur et Cypres, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 493; le dit lot No. 6 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 62 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement de taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1872, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $79 35.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes du Collecteur de Taxes.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME J. M. DESPAUX—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété et après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Lafayette, Poydras et Galvez, désigné comme le lot No. 7 dans l'ilet No. 516, le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 60 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876 montant à $7 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. M. DUFRECHOU—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le Second District de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Melpomene, Locust et Freret, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 285, le dit lot No 5 mesure 31 pieds de face à la rue Melpomene, sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $11 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME DE PONTALBA—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la ligne de Jefferson, le Shell Road, l'Avenue Canal et la rue Dernière, dans les ilets désignés comme A jusqu'à L, mesurant 150 pieds de face au Shell Road sur 83 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872, 1875 et 1876, montant à $252 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligation, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. DILLON—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Palmyre et Gasquet, désignés comme lots Nos. 31 et 32, les dits lots Nos. 31 et 32 mesurent 50 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de 148 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $20 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. B. DALEY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1883, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une portion d'un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme portion du lot No. 3 dans l'ilet No. 441; la dite portion du lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue St. Jane sur une profondeur de 75 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $131 20.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes du Collecteur de Taxes.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. DOURS—Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 Juin 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No 98 de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Girod et Notre Dame, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 6; le dit lot No. 4 mesure 24 pieds de face à la rue Girod, sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $31 05.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME G. DE L'ISLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, que se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues New Canal, d'Hémécourt et Olympia, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 824, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Olympia et d'Hémécourt, et mesure 31 pieds, 6 pouces de face à la rue d'Hémécourt, sur une profondeur de 178 pieds d'un côté, et de 153 pieds de l'autre; le lot No. 2 mesure 31 pieds, 6 pouces de face à la rue d'Hémécourt, allant jusqu'au New Canal sur une profondeur de 178 pieds d'un côté et de 31 de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1871, 1874, 1875 et 1876, montant à $31 90.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DEPKE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Poydras, Dupre, Gayoso et Banks, désigné comme lot No. 7, 8, 9 dans l'ilet No. 622 les dits lots Nos. 7, 8, 9 mesurent 42 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 128 pieds d'un côté, et 100 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1876, montant à $5 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM DAVIS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Willow, Claiborne, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 450, le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Willow, sur une profondeur de 122 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1876 et 1878, montant à $15 75.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution, et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM DAVIS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérier, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le Second District de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le Premier District, de la Ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Willow, Claiborne, Thalie et Erato, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 450; le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Willow, sur une profondeur de 122 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875 et 1877, montant à $6 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes du Collecteur de Taxes.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DEPKE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Dupre, Gayoso et Banks, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 627, le dit lot No. 7 mesure 34 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 128 pieds d'un côté et 100 pieds l'autre côté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $4 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SARAH DONOHUE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principal de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet 1883 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gravier, Johnson, Commune et Galvez, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 519, le dit lot No. 6 mesure 33 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1874, 1875 et 1876, montant à $35 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LOUISIANE vs. SARAH DONOHUE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, le 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Gravier, Johnson, Commune et Galvez, désigné comme le lot No. 2 dans l'ilet No. 519, le dit lot No. 2 mesure 33 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $14 40.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROSINA DOLCH—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Religieuse, Market et St James, dans l'ilet No. 46; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Religieuse et St James et mesure 64 pieds de face à la rue St. James sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $41.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district et de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Baronne, Erato, Dryades et Thalie, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 252, le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1873, '75, '77 et '78, montant à $120 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes du Collecteur de Taxes.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Gaiennie, Peters et Erato, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 47, le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais, et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $23 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dependent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Gasquet, St. Patrick et Palmyre, désigné comme lot No. 1 dans l'ilet No. 832, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Palmyre et St. Patrick et mesure 30 pieds de face à la rue St. Patrick sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $5 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Bernadotte, St. Patrick et Palmyre, désignée comme le lot No. 27 dans l'ilet No. 832, le dit lot No. 27 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $5 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions. Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes de l'année 1876, montant à $21 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Gaiennie, Tchoupitoulas et Erato, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 47, le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $25 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.